

de faire quelque chose dans ce genre-là, et conséquemment j'ai fait ce que je croyais que les membres du Parlement pouvaient toujours faire: présenter une adresse tendant à demander qu'il soit envoyé au gouverneur général une adresse pour obtenir les renseignements relatifs aux affaires du gouvernement. Ma motion a un double but: elle ne demande pas seulement quelques renseignements à la Commission des chemins de fer; mais elle demande des arrêtés ministériels, s'il en a été adopté.

L'honorable M. POWER: J'aimerais à savoir de mon honorable ami de Marshfield si, dans l'intérêt du Parlement et de l'expédition prompte de la besogne, il ne consentirait pas à modifier quelque peu la phraséologie de sa résolution. On remarquera que l'honorable sénateur a demandé des copies de toutes les requêtes adressées à la Commission des chemins de fer et aussi des copies des arrêtés ministériels adoptés durant les douze derniers mois. D'ailleurs, il a été fait plusieurs demandes au Conseil privé, et un grand nombre d'arrêtés ministériels ont été adoptés, et je crois que si l'honorable sénateur se contentait de demander des extraits des requêtes et des arrêtés ministériels, il épargnerait aux fonctionnaires du département des Chemins de fer beaucoup de besogne et qu'il pourrait atteindre aussi bien son but en agissant de cette manière. Vous voyez qu'à la fin de la résolution il est dit que les dates de la confection des requêtes et l'adoption des arrêtés ministériels doivent être données. Cela restera, mais si l'honorable sénateur veut substituer les mots "extraits" ou "sommaires" au mot "copies", il épargnera aux employés beaucoup de besogne inutile.

L'honorable M. FERGUSON: Si mon honorable ami était l'interprète du gouvernement dans les remarques qu'il a faites, je trouverais qu'elles ont de la valeur; parce qu'il ne s'agirait pas seulement d'une forte somme de travail à faire; mais je suis informé, d'après une bonne autorité, je crois, qu'il ne devra être produit qu'un ou deux documents de chaque sorte, et que peut-être il n'y aura pas un seul arrêté ministériel à produire. Je suis absolument certain que le rapport ne sera pas volumineux.

L'honorable M. CLORAN: On peut faire remarquer qu'il faudra plus de travail pour condenser, analyser et faire un résumé de ces requêtes que pour les copier. Il vaut mieux avoir tout le document qu'un extrait.

L'honorable sir RICHARD CARTWRIGHT: Avant que cette motion soit mise aux voix, je dirai que j'ai demandé à la Commission des chemins de fer de donner à l'honorable sénateur les documents qu'il demande.

La motion est adoptée.

PRESENTATION D'UN BILL.

Bill (C) intitulé: "Loi modifiant la loi des chemins de fer," (l'honorable M. McMullen.)

DEUXIEME LECTURE D'UN BILL.

Bill (A) intitulé: "Loi relative au transport par eau des marchandises," (l'honorable M. Campbell.)

BILL MODIFIANT LA LOI DES RENTES VIAGERES.

L'honorable sir RICHARD CARTWRIGHT propose la deuxième lecture du bill (B) intitulé: "Loi modifiant la loi des rentes viagères." Il dit: Ce bill a pour objet deux ou trois dispositions de la loi des rentes viagères, qui a été adoptée à la dernière session. J'expliquerai brièvement l'objet de ces amendements et nous pourrions les discuter plus longuement en comité, si l'honorable sénateur le désire. D'abord la Chambre peut se rappeler que la loi des rentes viagères, telle qu'elle existe, limite le montant total qui doit être payé au mari ou à la femme ou à toute autre personne peut s'élever à \$600. Maintenant nous proposons de permettre dans l'application de la loi, l'achat de rentes viagères privilégiées à un âge très peu avancé, et l'on m'a fait observer—et je crois avec justesse—qu'une personne qui désire acheter pour un enfant âgé de dix ou quinze ans, suivant le cas, une rente viagère qui ne deviendrait en vigueur qu'à l'âge de 55 ans. Voyez le cas de cette enfant qui épouserait plus tard une personne qui aurait acheté une rente viagère. On a considéré qu'il était très injuste d'empêcher deux personnes de recevoir des rentes